

CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 12 avril 2021 à 20h00

Effectif Légal: 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	17
Absents:	2
Votants (dont 2 procurations):	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS *-convocation et affichage effectués le 07 avril 2021* - s'est réuni le <u>lundi 12 avril 2021 à 20 heures 00</u> en **Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS** sous la présidence de Madame BARBAUX, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Dominique BARON comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	Х			
2. M. MANSUY Guy, 1° Adjoint	Х			
3. M ^{me} RENAULD Martine, 2° Adjoint	Х			
4. M. CORNU Yanis, 3° Adjoint	Х			
5. M ^{me} LAUVERGEON Sylvie, 4° Adjoint	Х			
6. M. THOUVENOT Philippe, 5° Adjoint	Х			
7. M ^{me} FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale	Х			
8. M ^{me} LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale	Х			
9. M BARON Dominique, Conseiller Municipal	Х			
10. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal*	Х			
11. M ^{me} DIDELOT Marie-Jocelyne, Conseillère Municipale	Х			
12. Mme MATHIEU Murielle, Conseillère Municipale			Х	Marie-Jocelyne DIDELOT
13. M ROMARY Benoît, Conseiller Municipal	Х			
14. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale	Х			
15. M· VILLARDO Lionel, Conseiller Municipal	Х			
16. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	Х			
17. M. BALANDIER Stéphane, Conseiller Municipal	Х			
18. M. DREMAUX Joël, Conseiller Municipal			Х	Catherine BAZIN
19. Mme BELLO Mathilde, Conseillère Municipale	Х			

^{*} à partir de la question n° 51/2021

- N° 48 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2021
- N° 49 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- N° 50 CONTRIBUTION 2021 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE POUR LA GESTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (SIVUIS)

- N° 51 CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME N°1/2021 CRÉDITS DE PAIEMENT POUR DES TRAVAUX DE RÉSEAUX ET DE VOIRIE « RUE FULTON ET CHEMIN DU CALVAIRE »
- N° 52 DEMANDE D'AIDE A L'AGENCE DE L'EAU POUR DES TRAVAUX DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT D'UN MONTANT SUPÉRIEUR A 150 000 € HT
- N° 53 ADHÉSION À L'ASSOCIATION « CROQUEURS DE POMMES »
- N° 54 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIONALES – COMPÉTENCE MOBILITÉS
- N° 55 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIONALES MODIFICATION DES COMPÉTENCES FACULTATIVES
- N° 56 RENOUVELLEMENT ET SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL ACTIMUSEO
- N° 57 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « PLOMBIÈRES CINÉMA »
- N° 58 PETITES VILLES DE DEMAIN CONVENTION D'ADHÉSION
- N° 59 FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE PROCÉDURE DE PÉRIL
- N° 60 TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNÉE 2021
- N° 61 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020
- N° 62 VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020
- N° 63 BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
- N° 64 BUDGET ASSAINISSEMENT AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
- N° 65 BUDGET EAU AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
- $\rm N^{\circ}$ 66 BUDGET FORET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
- N° 67 BUDGET DE LA FORET 2021: ÉTAT D'ASSIETTE ET COMMERCIALISATION
- N° 68 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- N° 69 QUESTIONS ORALES

En ouverture de séance, Madame le Maire informe qu'il a été décidé que les retransmissions des conseils municipaux se feraient comme dans les conditions réelles. En temps normal, les habitants qui le souhaitent, peuvent venir y assister en direct, et actuellement, ils peuvent le faire devant un écran. À la fin de la séance du conseil municipal, la retransmission s'arrête, et est supprimée de la page.

Dans un deuxième temps, Madame le Maire souhaite rendre un hommage à Monsieur Jean-Pierre MARTIN, en ces termes : « Monsieur MARTIN avait été installé conseiller municipal de Plombières-les-Bains en mars 2001. Il fut réélu en 2008 aux côtés de Frédéric DUBOUIS. Ce dernier le considérait d'ailleurs comme un pilier de son équipe, il le décrit comme un homme rigoureux, intègre, et doté d'un humour très pince sans rire. Selon lui, Jean-Pierre aurait effectué durant 13 années un travail de fond remarquable sur le budget municipal. Jean-Pierre était venu s'installer à Plombières-les-Bains avec Louisa, son épouse, et Pierre-Alexandre, son fils en 1983, et je cite Pierre-Alexandre : « Cette ville, il n'a pas fait semblant de l'aimer ».

Nous avons tous une pensée émue pour sa famille ce soir. »

<u>DÉLIBÉRATION N° 48/2021</u> APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2021

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

ADOPTE le procès-verbal de la séance du mercredi 17 mars 2021.

<u>DÉLIBÉRATION N° 49/2021</u> MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire informe l'assemblée que deux agents municipaux, après avoir répondu aux critères d'évolution professionnelle établis par les lignes directrices de gestion allégées et validés par le Centre de Gestion des Vosges, bénéficient d'un avancement de grade.

En conséquence, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs :

-Au 1er mai 2021 :

CRÉE: Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

SUPPRIME: Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,

-Au 1er octobre 2021:

CRÉE: Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet,

SUPPRIME: Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les arrêtés à intervenir.

DÉLIBÉRATION N°50/2021

CONTRIBUTION 2021 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE POUR LA GESTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (SIVUIS) Madame le Maire fait part du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours du Secteur de Remiremont, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la fiscalisation de sa contribution 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

S'OPPOSE à la fiscalisation de sa contribution au SIVUIS pour l'année 2021.

<u>DÉLIBÉRATION N° 51/2021</u> <u>CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME N°1/2021 – CRÉDITS DE PAIEMENT POUR DES TRAVAUX DE RÉSEAUX ET DE VOIRIE RUE FULTON ET CHEMIN DU CALVAIRE</u>

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CORNU, qui informe que la présente délibération concerne une autorisation de programme de travaux de voirie eau et assainissement, dans la rue Fulton et le chemin du Calvaire. La création de ce programme permet de réaliser cette opération en deux temps, et d'inscrire sur le budget 2021 des crédits de paiement pour la partie rue Fulton uniquement. La partie qui concerne le chemin du Calvaire sera inscrite en 2022.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

- les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de 2021 ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer. Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits).

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Monsieur CORNU propose à l'assemblée la mise en chantier de travaux d'eau, d'assainissement, de réseaux et de voirie RUE FULTON et CHEMIN DU CALVAIRE.

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet, il est proposé de réaliser cette opération, prévue sur une durée de deux ans à partir de 2021, selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP, en créant une autorisation de programme « TRAVAUX RUE FULTON ET CHEMIN DU CALVAIRE », sous N° 1/2021. Les crédits seront inscrits chaque année aux budgets primitifs de la commune :

AP/CP N°1/2021 – BUDGET PRINCIPAL – TRAVAUX RUE FULTON ET CHEMIN DU CALVAIRE				
Dépenses	2021	2022	TOTAL	
Chap 23	170.000,00 €	75.000,00 €	245.000,00 €	
Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en				
fonction de l'engagement des partenaires institutionnels				
Chap 13	113.000,00 €	67.000,00 €	180.000,00 €	
Autofinancement	57.000,00 €	8.000,00 €	65.000,00 €	

AP/CP N°1/2021 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – TRAVAUX RUE FULTON ET CHEMIN DU CALVAIRE				
Dépenses 2021 2022 TOTAL				
Chap 23 133.000,00 € 40.000,00 € 173.000,00 €				

Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en				
fonction de l'engagement des partenaires institutionnels				
Chap 13 105.000,00 € 34.000,00 € 139.000,00 €				
Autofinancement 28.000,00 € 6.000,00 € 34.000,00 €				

AP/CP N°1/2021 – BUDGET DE L'EAU – TRAVAUX RUE FULTON ET CHEMIN DU CALVAIRE				
Dépenses	2021	2022	TOTAL	
Chap 23	140.000,00 €	65.000,00 €	205.000,00 €	
Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en				
fonction de l'engagement des partenaires institutionnels				
Chap 13	92.000,00 €	37.000,00 €	129.000,00 €	
Autofinancement	48.000,00 €	28.000,00 €	76.000,00 €	

Monsieur BALANDIER rappelle que l'opposition avait voté contre les travaux de la rue Fulton, estimant qu'il y avait des actions sur l'assainissement à réaliser ailleurs. Il constate que les montants diffèrent des tableaux qui avaient été transmis lors d'un précédent conseil municipal. Il était alors question de 306 000 €, et non de 623 000 €. Monsieur BALANDIER demande donc des précisions sur cet écart.

Monsieur CORNU explique que le programme de maîtrise d'œuvre a évolué, et qu'il comprend des options, telles que des bordures en granit, ou l'enterrement des réseaux pour la fibre, afin d'éviter qu'ils ne soient posés en aérien. Toutes ces options ont été intégrées, et en fonction des réponses aux appels d'offres, il sera décidé lesquelles sont choisies.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Mme BAZIN, M. BALANDIER, M. DREMAUX, Mme BELLO

DÉCIDE la création de l'AP/CP n°1/2021 « TRAVAUX RUE FULTON ET CHEMIN DU CALVAIRE ».

DÉLIBÉRATION N° 52/2021

DEMANDE D'AIDE A l'AGENCE DE L'EAU POUR DES TRAVAUX DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT D'UN MONTANT SUPÉRIEUR A 150 000 € HT

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CORNU, qui expose que des travaux d'eau potable et d'assainissement doivent être réalisés Rue Fulton et Chemin du Calvaire.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à :

- 170 175 € HT pour les travaux d'eau potable et 2 798,20 € HT pour la maîtrise d'œuvre
- 172 900 € HT pour les travaux d'assainissement et 2 843,01 € HT pour la maîtrise d'œuvre

Monsieur CORNU précise que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse demande la réalisation de ces travaux selon les principes des Chartes Qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Ces chartes garantissent au maître d'ouvrage une qualité sur les travaux.

Madame le Maire précise que ces deux chartes ont été inclues au dossier de consultation des entreprises en cours de rédaction chez le maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions: Mme BAZIN, M. BALANDIER, M. DREMAUX, Mme BELLO

ADOPTE le projet de travaux de réseaux d'eau potable « renouvellement d'une conduite d'eau potable avec suppression de branchements plomb » Rue Fulton et Chemin du Calvaire, évalué à 172 973,20 € HT.

à la majorité,

Moins les contres: Mme BAZIN, M. BALANDIER, M. DREMAUX, Mme BELLO

ADOPTE le projet de travaux de réseaux d'assainissement « mise en séparatif et suppression d'eau claire parasite » Rue Fulton et Chemin du Calvaire, évalué à 175 743,01 € HT.

à la majorité,

Moins les abstentions: Mme BAZIN, M. BALANDIER, M. DREMAUX, Mme BELLO

RÉALISE cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,

à la majorité,

Moins les contres: Mme BAZIN, M. BALANDIER, M. DREMAUX, Mme BELLO

RÉALISE cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

à la majorité,

Moins les abstentions: Mme BAZIN, M. BALANDIER, M. DREMAUX, Mme BELLO

MENTIONNE dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement,

à la majorité,

Moins les abstentions: Mme BAZIN, M. BALANDIER, M. DREMAUX, Mme BELLO

SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Vosges pour la réalisation de cette opération.

<u>DÉLIBÉRATION N° 53/2021</u> <u>ADHÉSION À L'ASSOCIATION « CROQUEURS DE POMMES »</u>

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BARON, qui propose à l'assemblée d'adhérer à l'association des Croqueurs de Pommes pour l'année 2021, afin de bénéficier de conseils techniques, et de tarifs avantageux pour l'acquisition de porte-greffes.

L'adhésion se fait par année civile, le montant de la cotisation s'élève à 30 € et comprend l'abonnement au bulletin de l'association.

Monsieur BARON informe que l'association des Croqueurs de Pommes œuvre à la renaissance de la richesse variétale du patrimoine fruitier, à la sauvegarde des patrimoines génétiques fruitiers locaux et régionaux.

Madame BAZIN, demande ce qui justifie d'adhérer à cette association plutôt qu'une autre, et si la commune possède des arbres fruitiers.

Monsieur BARON indique que la commission environnement travaille sur la possibilité de mettre en place un verger communal, avec pour but d'y planter des arbres fruitiers, et principalement des pommiers ou des cerisiers. Cela permettrait de créer un système de parrainage, en plantant un arbre fruitier à chaque naissance.

L'adhésion à cette association est également due au fait qu'ils proposaient des prix intéressants sur des portes greffes.

Il précise que cette association travaille déjà avec l'association des Jardins en Terrasses.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à adhérer à l'association des croqueurs de pommes pour l'année 2021, et à régler la cotisation de 30 €.

<u>DÉLIBÉRATION N° 54/2021</u> <u>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIONALES – COMPÉTENCE MOBILITÉS</u>

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MANSUY, qui informe l'assemblée de la décision prise par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, par délibération n°10/21 du 12 mars 2021, de prendre la compétence mobilités suivant les éléments ci-après :

- Dans le cadre de la démarche PCAET engagée par la collectivité, il ne serait pas cohérent de ne plus pouvoir intervenir en termes de mobilité d'autant que cette thématique a été relevée dans les enjeux.
- Cette thématique devient transversale à beaucoup de dossiers comme Centre Bourg, Petites Villes de Demain ou les équilibres territoriaux.
- La CCPVM limiterait ses marges de manœuvre d'intervention en ne prenant pas cette compétence.
- Un des grands enjeux des prochaines années est la mobilité active (liaisons cyclables, sécurité des cyclistes et des piétons, voies vertes...).
- La CCPVM dispose d'atouts non négligeables avec la présence de gares de centralité sur le territoire pouvant servir de liens.
- Il existe déjà un chemin cyclable élaboré à l'échelle du PETR.
- Il convient de garder la main à l'échelon local sur cette compétence, et ne pas la laisser partir à la grande Région.
- Prendre cette compétence permet également à l'EPCI de maîtriser la politique des mobilités, et permettre le développement de l'attractivité du territoire et du tourisme. Cela est cohérent avec la marque Vosges Secrètes.
- La CCPVM ne souhaite pas rétrocéder les transports scolaires qui resteront du ressort de la Région Grand Est.

L'article 8-III de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) prévoit que les communautés de communes non compétentes en matière de mobilité délibèrent au plus tard le 31 mars 2021 pour se voir transférer la compétence par leurs communes membres. Si les communes acceptent ce transfert, dans les conditions de majorité requises, il devient effectif au plus tard au 1^{er} juillet 2021.

À défaut, la Région devient l'autorité organisatrice des mobilités (AOM) par subsidiarité sur le territoire des communautés de communes au 1^{er} juillet 2021.

Le transfert de la compétence s'effectue dans les conditions définies par l'article L. 5211-17 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

ACCEPTE de transférer la compétence mobilités à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

<u>DÉLIBÉRATION N° 55/2021</u> <u>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIONALES – MODIFICATIONS DES COMPÉTENCES FACULTATIVES</u>

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MANSUY, qui informe l'assemblée de la décision prise par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, par délibération n°11/21 du 12 mars 2021, de procéder à la modification de compétences facultatives exercées par l'EPCI, suite aux travaux des commissions et aux nouveaux projets à intervenir comme suit :

Compléter l'intitulé d'une partie de la compétence facultative mise en cohérence des projets touristiques de la CCPVM, tout en préservant l'aspect environnemental : Gestion, protection et valorisation du site archéologique du Saint Mont.

Concernant la création, aménagement et gestion d'aires pour camping-cars et/ou de terrains de camping, contribuant à l'amélioration de l'accueil touristique de la CCPVM, de préciser les aires concernées et qui sont : Saint-Nabord, aire de la Croix Saint Jacques, Remiremont, aire située à proximité du Plan d'eau et aire de Dommartin-lès-Remiremont située vers la mairie.

Il est précisé que l'aire de Saint-Nabord ne sera intégrée à la CCPCM que lorsque sa mise en gratuité sera réalisée par la commune.

La communauté de communes est engagée depuis 2019 dans une réflexion de définition d'une politique culturelle structurante pour le territoire. La CCPVM a l'opportunité de signer un contrat territorial d'éducation artistique et culturel (CTEAC) avec les services de l'État – DRAC, Éducation Nationale, et Département, qui consiste en un programme d'actions d'éducation et de sensibilisation aux arts et à la culture dont le but est de favoriser l'émancipation artistique et culturelle, de coordonner le développement d'actions artistiques, culturelles, éducatives et scolaires.

Pour cela, la compétence facultative construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs pour les domaines suivants est complétée de la sorte : école de musique intercommunale, la gestion du réseau de lecture publique, la gestion du fonctionnement et l'investissement des piscines intercommunales sises 25 rue des œuvres au Val d'Ajol, et allée Eugène Delacroix à Plombières-les-Bains, favoriser l'émergence et coordonner le développement d'animations culturelles, sportives,

éducatives et scolaires d'intérêts communautaires, dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturel (CTEAC).

Pour le projet de création d'un circuit de VTT (stade VTT) porté par l'association Remiremont VTT, il convient d'ajuster le texte de la compétence facultative en ce sens :

La création, l'aménagement et la gestion des circuits de randonnée touristiques et sportifs portés par une association dûment habilitée sur la base d'une convention avec la communauté de communes (pédestre, ski de fond, VTT, et équestre) ainsi que les routes touristiques balisées en tant que telles.

Monsieur MANSUY précise que ces modifications de compétences nécessitent une modification statutaire qui doivent être approuvées par une majorité qualifiée des communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

ACCEPTE de procéder à ces différentes modifications des compétences facultatives exercées par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

<u>DÉLIBÉRATION N° 56/2021</u> <u>RENOUVELLEMENT ET SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU</u> <u>LOGICIEL ACTIMUSEO</u>

Madame le Maire donne la parole à Madame DIDELOT, qui rappelle que toutes les œuvres de la collection du musée louis Français ont été identifiées, répertoriées et saisie dans le logiciel expert ACTIMUSEO.

Le contrat de maintenance de ce logiciel étant arrivé à échéance, il y a lieu de le renouveler.

Le contrat sera souscrit pour une durée d'un an, pour un montant de 964.80 € TTC et est renouvelé par tacite reconduction tous les ans sans que sa durée ne dépasse quatre ans. Les conditions générales sont annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le maire à signer le contrat de maintenance du logiciel ACTIMUSEO.

<u>DÉLIBÉRATION N° 57/2021</u> <u>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « PLOMBIÈRES CINÉMA »</u>

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MANSUY, qui propose de signer une convention avec l'association « Plombières Cinéma », afin de définir les modalités pour l'organisation des séances de cinéma et d'évènements cinématographiques.

La commune met gratuitement à disposition de l'association des locaux et du matériel de projection.

L'association assure l'organisation, et le fonctionnement des séances de projection, et la mise en œuvre d'évènements cinématographiques spécifiques.

Madame le Maire rappelle qu'une convention entre l'association « Plombières Cinéma », le CRAVLOR, la Ligue de l'Enseignement et la Mairie fixe les règles pour la gestion matérielle et financière de l'activité.

La convention prend effet à la date de signature, est valable pour 1 an, et sera reconduite tacitement d'année en année.

Monsieur BALANDIER remarque qu'il n'y a pas de notion financière dans la convention. Il rappelle qu'en 2018, il avait été convenu que l'association pouvait conserver les bénéfices car il s'agissait du résultat de leur travail, et propose d'intégrer ce point à la convention.

Monsieur MANSUY indique que cette question a été abordée avec le président et les membres de l'association, que cette convention permet de poser les règles pour l'utilisation et le fonctionnement de la salle de cinéma, et de l'organisation des séances. La convention avec le CRAVLOR est un document annexe.

Mesdames Nicole FERRANDO et Mathilde BELLO ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec l'association « Plombières Cinéma ».

<u>DÉLIBÉRATION N° 58/2021</u> <u>PETITES VILLES DE DEMAIN – CONVENTION D'ADHÉSION</u>

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

La commune de Plombières les Bains a été précurseur sur le territoire dans la démarche. Elle a fait partie des villes lauréates de l'appel à projet Bourg Centre piloté par la Préfecture des Vosges et le Département. Ainsi, la commune a déjà réalisé une étude de requalification de son centre bourg (cofinancée par l'EPFL et la CCPVM) et a embauché une cheffe de projet pour une durée de 3 ans. La commune intégrera par conséquent le projet intercommunal des Petites Villes de Demain, qui nécessite une convention multipartite, objet de cette délibération.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes et les villes de Plombières les Bains, Remiremont et le Val d'Ajol ont été labellisées Petites Villes de demain suite à l'appel à projet lancé en octobre 2020, et présente les trois piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;

- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- la signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. Elle engage à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation de chaque commune Bourg-centre labellisée Petites Villes de Demain. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement des chefs de projet.
- le recrutement des chefs de projet : ils assurent le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif des chefs de projet sera assuré par l'intercommunalité (sauf pour Plombières-les-Bains).
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

- **AFFIRME** son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés des Communes de Remiremont et Val d'Ajol ;
- DONNE son accord pour que Madame le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.
- **SOLLICITE** toutes demandes de subventions et de financement pour ce projet.

<u>DÉLIBÉRATION N° 59/2021</u> <u>FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE PROCÉDURE DE PÉRIL</u>

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Cornu, informe le Conseil Municipal que l'article R 511-5 du Code de la Construction et de l'Habitat stipule que la créance de la commune sur les propriétaires ou exploitants née de l'exécution d'office des travaux prescrits en application des articles L. 511-2 et L. 511-3 comprend le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaires, notamment celui des travaux destinés à assurer la sécurité de l'ouvrage ou celle des bâtiments mitoyens, les frais

exposés par la commune agissant en qualité de maître d'ouvrage public et, le cas échéant, la rémunération de l'expert nommé par le juge administratif.

S'agissant des mesures de sécurité et de protection, les frais engagés par la commune dans le cadre de procédures de péril incombent au propriétaire.

Monsieur BALANDIER souhaite savoir si les 7 800 € de bâches pour l'hôtel Baumont seront refacturés au propriétaire.

Madame le Maire répond que cela a déjà été refacturé.

Monsieur CORNU précise que les étais ne concernent pas l'hôtel Baumont, mais les magasins réunis. L'expert ayant prescrit d'installer des étais sous les balcons sans délais.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

ADOPTE les tarifs suivants relatifs à l'immobilisation de matériel :

Prix de pose par étai : 65 €

(Comprenant tous les moyens nécessaires pour l'étayage sécurisé)

Prix de dépose par étai : 65 €

(Comprenant tous les moyens nécessaires pour le désétayage sécurisé)

Prix mensuel de mise à disposition d'un étai : 5 €

Prix horaire de main d'œuvre pour les divers travaux préalables à la pose des étais : 25 €

AUTORISE Madame le Maire à émettre les titres de recettes et à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette procédure en vue du remboursement des frais engagés.

Madame le Maire fait la déclaration suivante :

« Vous allez, vous, conseillers municipaux de Plombières, voter le budget primitif de notre commune pour l'année 2021. Le budget communal, c'est à la fois un acte de prévision, c'est un programme financier qui évalue les recettes à encaisser et les dépenses à faire sur une année. C'est aussi un acte d'autorisation. Juridiquement, vous m'autorisez à engager les dépenses votées par le conseil municipal. Élaborer un budget n'est pas une chose simple, qu'il soit élaboré n'importe où, mais à Plombières c'est un exercice périlleux, de haut vol, et ceci depuis de nombreuses années.

Je tiens d'ailleurs à remercier les services de la municipalité, ainsi que Madame RENAULD, adjointe aux finances, et Madame FERRANDO, qui l'a assisté dans cette lourde tâche.

La situation financière d'une collectivité, c'est le reflet des politiques menées par les élus. Elle permet de financer le programme pour lequel l'équipe municipale a été mandatée, tout en assurant le meilleur service possible aux habitants. Ce budget, nous l'avons établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, de contenir la dette en ne recourant pas cette année à l'emprunt, de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la région et de l'état, chaque fois que cela sera possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, vous avez la gestion des affaires courantes, c'est la section fonctionnement, qui inclue notamment le versement des salaires des agents de la commune et les charges obligatoires pour maintenir un niveau

suffisant de service. De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir. En ce qui concerne la partie fonctionnement du Budget Primitif, la marge de manœuvre est étroite, pour maintenir l'équilibre entre les besoins et les charges qui ne cessent de progresser, sans pour autant augmenter la pression fiscale ni endetter davantage la commune. Toutefois, nous proposons, cette année encore, de maintenir les taux d'imposition qui n'ont pas évolué depuis 2011.

Les choix qui ont été fait au niveau investissement sont stratégiques. Ils posent les bases du projet de revitalisation, avec notamment l'étude de faisabilité et de financement de l'hôtel Baumont, la finalisation de la démolition et du réaménagement de la maison Vion, rue d'Épinal, la poursuite du projet musée, qui est un formidable atout culturel pour notre bourg, mais bien au-delà.

Nous avons aussi choisi d'investir dans quelques améliorations du quotidien des habitants : l'assainissement de la rue Fulton, l'aire de jeux de Ruaux, déjà engagée par l'équipe précédente, et des travaux de voirie.

Pour conclure, et comme je l'ai déjà dit et écrit, nous nous devons de maîtriser chaque dépense, c'est pourquoi les services techniques réaliseront une partie des travaux du quotidien en régie, comme ils l'avaient déjà fait l'année dernière.

Certains habitants seront sans doute frustrés, car nos choix n'incluront pas ce qui leur semble à eux essentiel, nous en sommes conscients, mais la commune est vaste et les besoins d'entretien très nombreux, voir trop nombreux.

Nous nous sommes imposé comme ligne de conduite de rechercher un taux maximum de subventions auprès des différents partenaires, et pour cela les élus ne ménagent pas leur peine, c'est d'ailleurs pour cela qu'ils ont été élus. »

<u>DÉLIBÉRATION N° 60/2021</u> TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNÉE 2021

Madame le Maire donne la parole à Madame RENAULD, qui informe l'assemblée que, suite aux réformes fiscales, la perte de ressources communales sur la taxe d'habitation est compensée par la part d'impôts fonciers perçue par le département. Il conviendrait donc d'ajouter au taux communal de 13.03 % le taux départemental de 25.65 % soit un impôt (TFPB) de 38.68 %.

Madame le Maire propose que le taux correspondant à la part communale sur la TFPB (13.03%), reste inchangé, ainsi que celui correspondant à la TFPNB (40,08%).

Madame BAZIN se dit agréablement surprise par le fait que ces taxes n'aient pas augmenté. Elle rappelle que l'ancienne équipe avait fait le choix de ne pas profiter de la création de la nouvelle communauté de communes pour faire supporter aux plombinois l'augmentation de ces taxes, quand certaines communes alentours l'ont fait. Elle rappelle également que cela leur avait été reproché au cours de la campagne électorale.

Madame le Maire indique que cela aurait dû être fait au moment de la transformation de la communauté de communes, et que c'est désormais trop tard.

Madame BAZIN répond qu'ils avaient choisi de faire un cadeau aux plombinois.

Madame RENAULD estime qu'à l'époque, il aurait fallu maintenir le taux qui avait été pratiqué par la communauté de communes, et rappelle que cette année l'impôt n'augmentera pas.

Madame le Maire déclare que cette année n'est certainement pas la bonne année pour augmenter quoi que soit.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE de ne pas modifier le taux correspondant à la part communale (13.03%) sur la TFPB pour l'année 2021, ni le taux correspondant à la TFPNB (40,08%).

FIXE ainsi l'imposition directe locale pour l'année 2021 :

	TAUX
Taxe Foncière (bâti)	38.68 %
Taxe Foncière (non bâti)	40.08 %

<u>DÉLIBÉRATION N° 61/2021</u> <u>APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020</u>

Les Comptes de Gestion de l'exercice 2020 établis par Madame la Comptable publique, Responsable de la Trésorerie de Remiremont, conformes respectivement aux comptes administratifs 2020 des budgets de l'eau, de l'assainissement, de la forêt, et du budget principal de la commune, établis par l'ordonnateur, sont soumis au vote du Conseil Municipal.

Monsieur BALANDIER indique que les Comptes de Gestion n'ont pas été communiqués.

Le Directeur Général des Services précise que, comme chaque année, tous les comptes sont à disposition des conseillers, sur les tables.

Madame BAZIN dit qu'auparavant ces documents étaient distribués.

Le DGS répond que ce n'était pas le cas, mais qu'ils sont consultables.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion,

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Mme BAZIN, M. BALANDIER, M. DREMAUX, Mme BELLO

ADOPTE les Comptes de Gestion 2020 des budgets de l'eau, de l'assainissement, de la forêt, et du budget principal de la commune.

<u>DÉLIBÉRATION N° 62/2021</u> <u>VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020</u>

Madame le Maire se retire et ne participe ni au débat, ni au vote.

Madame RENAULD, adjointe aux finances, prend la présidence de l'Assemblée et procède à une présentation des comptes administratifs 2020.

Madame RENAULD regrette que la commune ait eu à assumer, sur l'exercice 2020, un report très important de factures de 2019, qui ont été mandatées et liquidées en 2020. Elle précise que cela a eu un impact sur le résultat ainsi que sur la trésorerie, qui représente un travail quotidien.

Madame RENAULD est heureuse que l'année ne se soit achevée qu'avec une seule facture en retard, et que le compte de trésorerie au 31 décembre ait été de 600 000 €. Elle félicite donc tout le monde pour le travail qui a mené à cette réussite.

Monsieur BALANDIER revient sur les propos de Madame Renauld, et confirme qu'en 2019, comme chaque année, des factures du mois de décembre, notamment concernant le marché de Noël, ont été réglées en 2020. Il invite cependant à comparer ce qui est comparable et rappelle que cette année, avec la crise sanitaire, il y a eu moins de manifestations.

Madame RENAULD convient qu'il n'y a pas eu d'évènements, mais trouve assez lourd d'avoir eu à supporter 221 000 € sur l'exercice 2020 au titre de l'année 2019.

Madame RENAULD poursuit la présentation des comptes administratifs.

Madame BAZIN déclare que les chiffres présentés n'ont été découverts que ce soir par l'opposition, et qu'ils vont désormais être étudiés. Les questions ne seront par conséquent posées qu'à l'occasion de la prochaine séance du conseil municipal, dès lors qu'ils auront pu disposer des documents et les étudier.

Madame BAZIN revient ensuite sur les factures de 2019 et, bien qu'elle ne les conteste pas, elle affirme que cette année, à cause de la crise sanitaire, a été une année blanche, sans manifestations, ni dépenses imprévues, et qu'il est donc facile de dire qu'il n'y a qu'une seule facture en retard.

Elle ajoute qu'il faudra voir dans un an, avec toutes les manifestations et le marché de Noël, et avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur un budget. L'investissement l'effraie également, car selon elle il ne faut pas avoir peur d'investir, et que dans le cas présent rien n'ai prévu, faute d'argent. Elle affirme que cela est compliqué à Plombières-les-Bains, et que cela ne pourrait pas être pire que ce qui a été trouvé par l'ancienne municipalité à son arrivée.

Monsieur ROMARY souligne que l'endettement a augmenté au cours du mandat.

Madame BAZIN l'invite à prendre connaissance de la dette. Elle poursuit en mentionnant qu'il n'avait pas été fait étalage de tout ce qui avait été trouvé, et que, quel que soit le mandat, il y a toujours eu des factures.

Monsieur THOUVENOT informe que le marché de Noël n'a pas coûté 221 000 €.

Madame RENAULD ajoute qu'on ne peut pas comparer 221 000 € avec le poste 6232, qui ne peut dépasser 92 000 € environ.

Monsieur BALANDIER souhaite savoir si les taxes dues par la compagnie thermale au budget principal et au budget assainissement ont été réglées en 2020.

Madame RENAULD informe qu'elles ne l'ont pas encore été, mais que les titres ont été émis, et les procédures lancées.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions: Mme BAZIN, M. BALANDIER, M. DREMAUX, Mme BELLO

APPROUVE les comptes administratifs 2020 des budgets de l'eau, de l'assainissement, de la forêt, et du budget principal de la commune tels que présentés.

<u>DÉLIBÉRATION N° 63/2021</u> <u>BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 / VOTE DU</u> <u>BUDGET PRIMITIF 2021</u>

Madame le Maire reprends la présidence et donne la parole à Madame RENAULD, adjointe aux finances, pour présenter les orientations prévues pour l'exercice 2021.

Madame BELLO rappelle à Madame le Maire que lors du vote du budget de l'année précédente, elle avait dit qu'elle espérait avoir le plaisir de voir l'opposition voter pour le budget de cette année, mais qu'ils n'ont pas travaillé ensemble cette année. Elle rappelle que, Monsieur DREMAUX et elle, font partie de la commission finances, qui n'a pas été réunie pour préparer ce budget, ce qui est regrettable, d'autant plus qu'ils ont assisté à quatre jours de formation sur ce sujet.

Madame le Maire indique qu'il sera possible de débattre au sujet du budget autant que souhaité, mais qu'il ne sera pas possible de le construire ensemble, puisque les conseillers de la minorité se sont positionnés en tant qu'opposition, et qu'elle ne voit pas comment il serait alors possible de construire ensemble un budget municipal qui reflète la politique d'une équipe.

Monsieur BALANDIER rétorque qu'une opposition peut être constructive.

Madame le Maire aimerait que ce soit le cas. Elle ajoute que l'objectif de la commission des finances n'est pas de construire un budget.

Madame BAZIN regrette que seules 40 personnes aient entendu ce qui a été dit, mais affirme que cela sera diffusé.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Mme BAZIN, M. BALANDIER, M. DREMAUX, Mme BELLO

REPORTE l'excédent de la section de fonctionnement, soit 137.030,88 €.

REPORTE l'excédent de la section d'investissement, soit 110.626,79 €.

VOTE le Budget Primitif 2021 de la commune comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2.756.396,88 €	2.756.396,88 €
INVESTISSEMENT	1.468.521,42 €	1.468.521,42 €

DÉLIBÉRATION N° 64/2021

<u>BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021</u>

Madame le Maire donne la parole à Madame RENAULD, adjointe aux finances, pour présenter les orientations prévues pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres: Mme BAZIN, M. BALANDIER, M. DREMAUX, Mme BELLO

AFFECTE partiellement l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 à la couverture du besoin de financement dégagé par la section investissement (compte 1068), en tenant compte des restes à réaliser, à hauteur de 77.146,08 €.

REPORTE le solde de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 260.777,90 €.

REPORTE le déficit de la section d'investissement, soit 126.899,15 €.

VOTE le Budget Primitif 2021 de la commune comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	657.777,90 €	657.777,90 €
INVESTISSEMENT	814.686,98 €	814.686,98 €

<u>DÉLIBÉRATION N° 65/2021</u> <u>BUDGET EAU - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 / VOTE DU BUDGET</u> PRIMITIF 2021

Madame le Maire donne la parole à Madame RENAULD, adjointe aux finances, pour présenter les orientations prévues pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres: Mme BAZIN, M. BALANDIER, M. DREMAUX, Mme BELLO

AFFECTE partiellement l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 à la couverture du besoin de financement dégagé par la section investissement (compte 1068), en tenant compte des restes à réaliser, à hauteur de $5.915,56 \in$.

REPORTE le solde de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 470.878,21 €.

REPORTE l'excédent de la section d'investissement, soit 112.034,42 €.

VOTE le Budget Primitif 2021 de la commune comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	594.878,21 €	594.878,21 €
INVESTISSEMENT	982.030.99 €	982.030.99 €

<u>DÉLIBÉRATION N° 66/2021</u> <u>BUDGET FORÊT - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 / VOTE DU BUDGET</u> <u>PRIMITIF 2021</u>

Madame le Maire donne la parole à Madame RENAULD, adjointe aux finances, pour présenter les orientations prévues pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres: Mme BAZIN, M. BALANDIER, M. DREMAUX, Mme BELLO

AFFECTE partiellement l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 à la couverture du besoin de financement dégagé par la section investissement (compte 1068), en tenant compte des restes à réaliser, à hauteur de 581,83 €.

REPORTE le solde de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 25.731,49 €.

REPORTE l'excédent de la section d'investissement, soit 1.390,76 €.

VOTE le Budget Primitif 2021 de la commune comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	74.300,00 €	74.300,00 €
INVESTISSEMENT	14.672,59 €	14.672,59 €

<u>DÉLIBÉRATION N° 67/2021</u> <u>BUDGET DE LA FORÊT 2021: ÉTAT D'ASSIETTE ET COMMERCIALISATION</u>

L'Office National des Forêts a adressé l'« état d'assiette des coupes pour 2021, et destination des coupes à commercialiser ».

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres: Mme BAZIN, M. BALANDIER, M. DREMAUX, Mme BELLO

APPROUVE l'état d'assiette 2021 et la destination des coupes selon le tableau annexé à la présente délibération.

<u>DÉLIBÉRATION N° 68/2021</u> SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire donne la parole à Monsieur THOUVENOT, qui rappelle qu'il convient de délibérer pour l'attribution individuelle de subventions aux associations, et qui fait la déclaration suivante :

« 2020 a été une année difficile pour le monde, et les associations de notre commune n'ont pas échappé à la règle. Manifestations supprimées, absence de recettes, mais surtout, un vrai risque de démobilisation chez les bénévoles, ce qui interroge quant au redémarrage des activités, dès lors que nous aurons retrouvé une vie normale. Bien évidemment, nous ne doutons pas de l'engagement et de l'enthousiasme de l'ensemble des bénévoles qui sont impliqués dans les associations, et d'ores et déjà, nous leur adressons un message de soutien et d'encouragement, tout en réaffirmant le fait que la mairie, dans la mesure de ses moyens, fera tout son possible pour être au plus près d'eux.

Concernant les demandes de subventions 2021, nous avons souhaité réajuster le dossier de demandes. Il nous paraissait important que les demandeurs aient connaissance de ce qui caractérise nos subventions, et qu'ils puissent renseigner un document en tentant de développer au mieux les raisons qui les amènent à solliciter une subvention. On ne peut que les remercier de s'être plié à la règle, même si pour certains il y a eu un vrai travail d'accompagnement à initier.

Pour l'exercice 2021, ce sont 21 associations qui ont demandé une subvention, pour un montant total de 68 700 €. La contrainte financière qui impacte notre budget rend impossible la possibilité de satisfaire la totalité de cette demande. Différents scénarii ont été examinés en regardant de plus près une possible revalorisation. Des critères de pondération ont été imaginés, prenant en compte le nombre d'adhérents, le rayonnement de l'association hors Plombières, le type d'activités proposées, ou encore l'intervention logistique de la mairie (locaux, communication, matériel, mise à disposition etc...). Il s'agit d'un débat proposé, et qui doit l'être en y associant les principaux acteurs, à savoir les associations. Ce sujet pourrait être mis en questionnement lors du forum des associations en septembre 2021.

Pour l'exercice 2021, il a donc été décidé de reconduire à l'identique les montants alloués en 2020, soit un montant de 52 800 €. »

Compte tenu du contexte tout particulier en cette période d'état d'urgence sanitaire, il est proposé à l'assemblée que le règlement des subventions 2021 aux associations se fasse en un seul versement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

VOTE les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS	Ne participent ni au débat ni au vote	Subventions attribuées
Amicale du Personnel Communal		4 950 €
A.S.P. (Foot)		3 000 €
Collège Montaigne (Foyer Socio Éducatif)		450 €
Épinette des Vosges		1 000 €
La Jeanne d'Arc (Gym)	Dominique BARON	9 700 €

Société de pêche		1 500 €
Pétanque Joyeuse		600 €
Piomères (Théâtre)	Lionel VILLARDO	1 800 €
Société de Tir		1 500 €
Tennis club		1 500 €
Jardins en terrasses	Lydie BARBAUX Guy MANSUY Christiane LAMBERT Mathilde BELLO	18 000 €
ADMR – aide à domicile		2 000 €
4 pattes et 1 toit		500 €
Marie Tournel et Manivel	Dominique BARON	1 000 €
Fontaine des Mots	Lionel VILLARDO	500 €
Société d'Art et Histoire	Marie-Jocelyne DIDELOT	750 €
La Source des Artisans	Anne HAXAIRE	1 000 €
BCD		300 €
Association Montaigne		150 €
UCAP		500 €
PLOMBIERES CINEMA	Nicole FERRANDO Mathilde BELLO	2 000 €
LE PAYS DU CHALOT		100 €

APPROUVE pour l'exercice 2021 le règlement individuel des subventions aux associations en un seul versement.

<u>DÉLIBÉRATION N° 69/2020</u> <u>QUESTIONS ORALES</u>

Pas de questions orales.

L'ordre du jour de la séance du lundi 12 avril 2021 (délibérations n° 48 à 69) étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 52.			
Lydie BARBAUX, Maire.	Guy MANSUY, 1 ^{er} Adjoint.	Martine RENAULD, 2ème Adjoint.	
Yanis CORNU, 3ème Adjoint.	Sylvie LAUVERGEON, 4ème Adjoint.	Philippe THOUVENOT, 5ème Adjoint.	
Nicole FERRANDO, Conseillère Municipale.	Christiane LAMBERT, Conseillère Municipale.	Dominique BARON, Conseiller Municipal.	
Jean-Marie SUARDI, Conseiller Municipal.	Marie-Jocelyne DIDELOT, Conseillère Municipale.	Murielle MATHIEU, Conseillère Municipale. - Excusée, pouvoir à Marie-Jocelyne DIDELOT -	
Benoît ROMARY Conseiller Municipal.	Anne HAXAIRE, Conseillère Municipale.	Lionel VILLARDO, Conseiller Municipal	
Catherine BAZIN, Conseillère Municipale.	Stéphane BALANDIER, Conseiller Municipal.	Joël DREMAUX, Conseiller Municipal. - Excusé, pouvoir à Catherine BAZIN -	
Mathilde BELLO, Conseillère Municipale.			